

N° 399

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 avril 2010

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication (1) à la suite d'une mission effectuée en Finlande du 7 au 9 septembre 2009,

Par Mme Colette MÉLOT, M. Pierre MARTIN, Mme Françoise CARTRON,
M. Claude DOMEIZEL et Mme Lucienne MALOVRY,

Sénateurs.

(1) Cette commission est composée de : M. Jacques Legendre, *président* ; MM. Ambroise Dupont, Michel Thiollière, Serge Lagauche, David Assouline, Mme Catherine Morin-Desailly, M. Ivan Renar, Mme Colette Mélot, M. Jean-Pierre Placade, *vice-présidents* ; M. Pierre Martin, Mme Marie-Christine Blandin, MM. Christian Demuynck, Yannick Bodin, Mme Béatrice Descamps, *secrétaires* ; MM. Jean-Paul Amoudry, Claude Bérít-Débat, Mme Maryvonne Blondin, M. Pierre Bordier, Mmes Bernadette Bourzai, Marie-Thérèse Bruguière, M. Jean-Claude Carle, Mme Françoise Cartron, MM. Jean-Pierre Chauveau, Yves Dauge, Claude Domeizel, Alain Dufaut, Mme Catherine Dumas, MM. Jean-Léonce Dupont, Louis Duvernois, Jean-Claude Etienne, Mme Françoise Férat, MM. Jean-Luc Fichet, Bernard Fournier, Mme Brigitte Gonthier-Maurin, MM. Jean-François Humbert, Soibahadine Ibrahim Ramadani, Mlle Sophie Joissains, Mme Marie-Agnès Labarre, M. Philippe Labeyrie, Mmes Françoise Laborde, Françoise Laurent-Perrigot, M. Jean-Pierre Leleux, Mme Claudine Lepage, MM. Alain Le Vern, Jean-Jacques Lozach, Mme Lucienne Malovry, MM. Jean Louis Masson, Philippe Nachbar, Mme Monique Papon, MM. Daniel Percheron, Jean-Jacques Pignard, Roland Povinelli, Jack Ralite, Philippe Richert, René-Pierre Signé, Jean-François Voguet.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
I. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉDUCATIF FINLANDAIS	7
A. QUELQUES REPÈRES CHIFFRÉS	7
1. <i>Le nombre d'établissements et d'élèves</i>	7
2. <i>Le budget consacré à l'éducation</i>	7
a) <i>Le budget global</i>	7
b) <i>Le budget par élève</i>	8
B. UN SYSTÈME ÉDUCATIF TRÈS DÉCENTRALISÉ	9
1. <i>Un système éducatif marqué par le virage engagé dans les années 70</i>	9
2. <i>Une compétence largement assumée par les communes</i>	10
a) <i>La fonction de pilotage du Gouvernement</i>	10
b) <i>L'administration locale joue un rôle clé</i>	11
3. <i>Un financement essentiellement public, partagé entre l'état et les communes</i>	12
a) <i>La majeure partie de l'enseignement est financée par des fonds publics</i>	12
(1) <i>Une majorité d'établissements publics</i>	12
(2) <i>Un financement de la formation partagé entre l'Etat et les autorités locales</i>	12
C. UNE FORTE AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS, DES ENSEIGNANTS ET DES ÉLÈVES	13
1. <i>L'autonomie pédagogique</i>	13
2. <i>L'autonomie dans le recrutement des enseignants</i>	14
a) <i>Une sélection par voie d'élection</i>	14
b) <i>Un temps de travail comprenant un travail d'équipe</i>	14
D. L'ÉLÈVE : AU CENTRE D'UN DISPOSITIF ORGANISÉ POUR SA RÉUSSITE ET SON ÉPANOUISSEMENT	15
1. <i>A l'école de s'adapter à l'élève</i>	15
2. <i>L'orientation pédagogique et éducative au cœur du projet</i>	15
E. UN SYSTÈME QUI SE VEUT ÉGALITAIRE ET ÉQUITABLE	16
1. <i>Un système fondé sur l'équité et sur la priorité donnée à l'éducation</i>	16
2. <i>L'évaluation des résultats de cette politique semble montrer son efficacité</i>	17
F. UNE FORTE CULTURE DE L'ÉVALUATION ET DE L'AUTOÉVALUATION	18
1. <i>L'évaluation des élèves</i>	18
a) <i>Un état d'esprit très constructif et encourageant pour l'élève</i>	18
b) <i>Des limites cependant et un risque de démotivation</i>	19
2. <i>L'évaluation des écoles et des enseignants</i>	19
II. L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF AVANT LE LYCÉE	21
A. L'APPRENTISSAGE AVANT L'ÂGE DE SEPT ANS	21
B. L'ENSEIGNEMENT « FONDAMENTAL » (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET COLLÈGE) OBLIGATOIRE DE SEPT À SEIZE ANS	21
1. <i>Neuf ans d'enseignement obligatoire</i>	21
2. <i>Un rythme scolaire plus adapté ?</i>	22

3. Un apprentissage des langues très poussé.....	23
III. L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ	24
A. DEUX OPTIONS : LE LYCÉE OU L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE.....	24
1. 90 % d'élèves concernés	24
2. Une forte sélection pour accéder au lycée.....	24
B. AU LYCÉE : UN ENSEIGNEMENT MODULABLE	25
1. Le lycéen jouit d'une grande liberté.....	25
a) Une organisation assez largement choisie par le lycéen	25
(1) Un système modulaire responsabilisant et motivant.....	25
(2) ...qui n'est cependant pas exempt de critiques	26
b) Un mode de fonctionnement original : souplesse ou laxisme ?	27
2. Le baccalauréat	28
C. L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.....	29
IV. L'ORGANISATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES : UNE RÉFORME EN COURS	30
A. LES ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ.....	30
1. Une sévère sélection à l'entrée de l'université.....	30
2. L'organisation des études à l'université.....	31
3. La réforme universitaire en cours	32
4. L'exemple de l'université d'Helsinki	34
B. LES ÉTUDES DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES.....	34
1. Un système également sélectif.....	34
2. Une bonne attractivité.....	35
V. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS : UN MODÈLE DONT LA FRANCE POURRAIT S'INSPIRER ?	36
A. UNE FORMATION CENTRÉE SUR LA PÉDAGOGIE	36
B. UNE FORTE ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER D'ENSEIGNANT.....	36
VI. LA FINLANDE, ÉLÈVE MODÈLE DES ENQUÊTES PISA PILOTÉES PAR L'OCDE : LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DES COMPARAISONS INTERNATIONALES	38
A. LA PRÉSENTATION DES ENQUÊTES PISA : OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE	38
B. LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES : LA FINLANDE, EN TÊTE DU PELOTON	39
C. LES ENSEIGNEMENTS POUVANT EN ÊTRE TIRÉS	40
1. Pas de « recette idéale » mécaniquement transposable.....	40
2. ... mais un faisceau de facteurs invitant à l'autoévaluation.....	40
a) Les principaux facteurs du succès finlandais.....	40
b) Pouvons-nous adopter et adapter quelques « secrets de fabrication » ?	41
ANNEXE 1 - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE	43
ANNEXE 2 - PROGRAMME DE LA MISSION SÉNATORIALE	45

*Saint-Exupéry : « Si tu diffères de moi,
loin de me léser, tu m'enrichis »*

Mesdames, Messieurs,

En 2010, outre le Brésil, pays choisi pour les années croisées de la culture, votre commission de la culture, de l'éducation et de la communication a décidé de se rendre dans un pays européen, la Finlande, membre de l'Union Européenne depuis le 1er janvier 1995, pour y étudier la politique éducative au lycée.

Cette mission a permis également d'évoquer plus généralement l'ensemble du système éducatif ainsi que la réforme en cours de l'enseignement supérieur finlandais.

En effet, le système éducatif finlandais fait figure de modèle, le pays arrive au premier rang des enquêtes PISA organisées par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) et à chaque colloque est évoquée la question suivante : peut-on « importer » le modèle finlandais et ses méthodes d'enseignement pour réformer le lycée en France ?

Certes, tout modèle présente ses propres limites et zones d'ombre. En outre, aucun n'est aisément transposable, ceci d'autant plus que la Finlande présente un certain nombre de spécificités liées notamment à sa propre culture et à sa situation géographique et démographique. Ainsi, par exemple, dans ce pays de 5,3 millions d'habitants, la densité de population est 15,7 habitants par kilomètre carré ; ceci explique partiellement la petite taille des établissements, lesquels n'accueillent pas plus de 300 à 350 élèves pour la majorité d'entre eux.

Pour autant, l'observation des réussites étrangères peut toujours être utilement une source de réflexion, voire d'inspiration, pour les pays partenaires.

La délégation tient à remercier l'ensemble des interlocuteurs qu'elle a rencontrés au cours de son déplacement, pour la qualité de leur accueil et la richesse des échanges qu'elle a pu avoir avec eux. Elle tient également à adresser ses remerciements aux services de l'Ambassade de France qui ont apporté une précieuse contribution au bon déroulement de cette mission.

I. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉDUCATIF FINLANDAIS

A. QUELQUES REPÈRES CHIFFRÉS

1. Le nombre d'établissements et d'élèves

La Finlande compte :

- 3 065 écoles primaires et collèges en 2009, soit 109 de moins qu'en 2008, pour un total de 533 300 élèves ;

- 406 lycées en 2008, soit le même nombre qu'en 2007, pour un total de 120 600 lycéens ;

- 201 lycées professionnels en 2008, soit 9 de moins qu'en 2007, pour un total de 200 200 lycéens.

Le pays compte 16 universités au 1^{er} janvier 2010, contre 20 auparavant, pour un total de 164 100 étudiants, tandis que les établissements de l'enseignement supérieur professionnel étaient au nombre de 26 en 2009, contre 31 en 2007. Le nombre d'étudiants était de 135 000 à l'automne 2009, soit 2 500 de plus qu'en 2008.

2. Le budget consacré à l'éducation

a) Le budget global

Les dépenses courantes au profit de l'ensemble du système éducatif ont globalement augmenté en 2007, d'après les statistiques les plus récentes transmises à votre délégation. Ainsi, selon le Bureau finlandais des statistiques, ces dépenses ont augmenté de 3,6 % en 2007 par rapport à l'année précédente.

L'apprentissage et l'éducation pré-primaire sont les secteurs où l'augmentation a été la plus forte : les dépenses par élève y ont progressé de 4,3 % en 2007. La hausse des dépenses par élève a été également importante au niveau de l'éducation dite de base (primaire et collège).

Cependant, par rapport au PNB, les dépenses courantes en faveur du système éducatif ont baissé en 2007, le PNB ayant augmenté plus vite que les dépenses courantes en faveur du système éducatif.

La Finlande consacre environ 6,1 % de son PIB au système éducatif, hors enseignement supérieur, contre 6,6 % pour la France.

Le budget consacré à l'ensemble du système éducatif, enseignement supérieur compris, s'est élevé à 10 milliards d'euros en 2007, les dépenses relatives au primaire et secondaire (niveau collège) en

représentant la proportion la plus importante (36,7 %). Comme l'indique le tableau ci-après, celles-ci se sont établies à 3,7 milliards d'euros en 2007. Les postes de dépenses les plus importants sont ensuite consacrés à l'université et la recherche, pour 1,8 milliard d'euros, et à la formation continue, pour 1,3 milliard d'euros.

**Dépenses courantes en faveur du système éducatif finlandais
par type de dépenses en 2007**

<i>Type de dépenses</i>	<i>Montant en millions d'€</i>	<i>pourcentage</i>
Education pré-primaire ¹⁾	285	2,9 %
Education primaire et secondaire (<i>collège</i>)	3 667	36,7 %
Education secondaire supérieure (<i>lycée</i>)	635	6,4 %
Formation continue	1 318	13,2 %
Apprentissage	169	1,7 %
Education technique	784	7,9 %
Université et recherche	1 806	18,1 %
Autre formation	389	3,9 %
Administration	199	2,0 %
Aides financières aux étudiants	731	7,3 %
Total	9 985	100 %
1) éducation pré-primaire pour les enfants de 6 ans (éducation pré-scolaire) dans des jardins d'enfants et écoles primaires		
2) inclut les financements extérieurs des universités pour la recherche		

Source : Bureau finlandais des statistiques

b) Le budget par élève

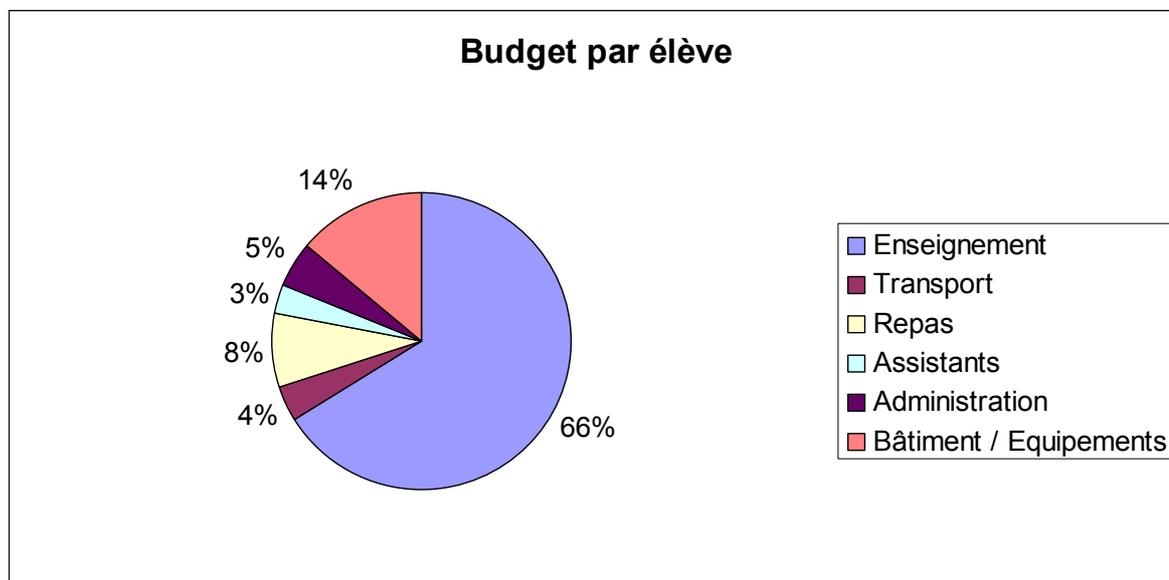
Le tableau et le graphique ci-après retracent le coût de l'éducation par élève et la répartition de ce coût par poste de dépenses.

Coûts de l'éducation par élève en 2009

Enseignement fondamental (7 – 16 ans)	6 650 €
Lycée (16 - 18 ans)	6 000 €
Ecole professionnelle (16 - 18 ans)	9 700 €

A titre de comparaison, la dépense intérieure d'éducation en **France** s'établissait, en 2008, à 5 620 euros par élève dans le primaire et, en 2007, à

7.930 euros par élève au collège, à 10 240 euros par élève au lycée (général et professionnel confondus) et à 10 740 euros par élève au lycée professionnel.



B. UN SYSTÈME ÉDUCATIF TRÈS DÉCENTRALISÉ

1. Un système éducatif marqué par le virage engagé dans les années 70

Mme Eeva Penttilä, directrice des relations internationales du département Éducation de la ville d'Helsinki, a exposé à votre délégation l'évolution du système éducatif finlandais :

- il était proche du système allemand jusqu'en 1970 et caractérisé par la gratuité jusqu'au collège mais l'accès payant au collège et au lycée. La pauvreté du pays explique qu'à l'époque seulement 25 % de la population y accédaient, les Finlandais étant alors une population moins éduquée que de nombreux autres pays européens ;

- c'est pourquoi le système a fait l'objet d'une « **révolution consensuelle** » à partir des années 70, avec une dérèglementation progressive du Nord jusqu'au Sud du pays, et une généralisation de l'enseignement public gratuit.

Votre délégation a visité plusieurs lycées, dont le lycée Ressu, à Helsinki, qui a été pilote dans la réforme de l'éducation, de 1987 à 1994.

A l'heure actuelle, la scolarité est obligatoire de 7 à 16 ans et gratuite jusqu'à 18 ans. Néanmoins, l'obligation porte sur l'apprentissage et non sur

ses modalités, liberté étant donnée aux familles de l'organiser elles-mêmes si elles le souhaitent.

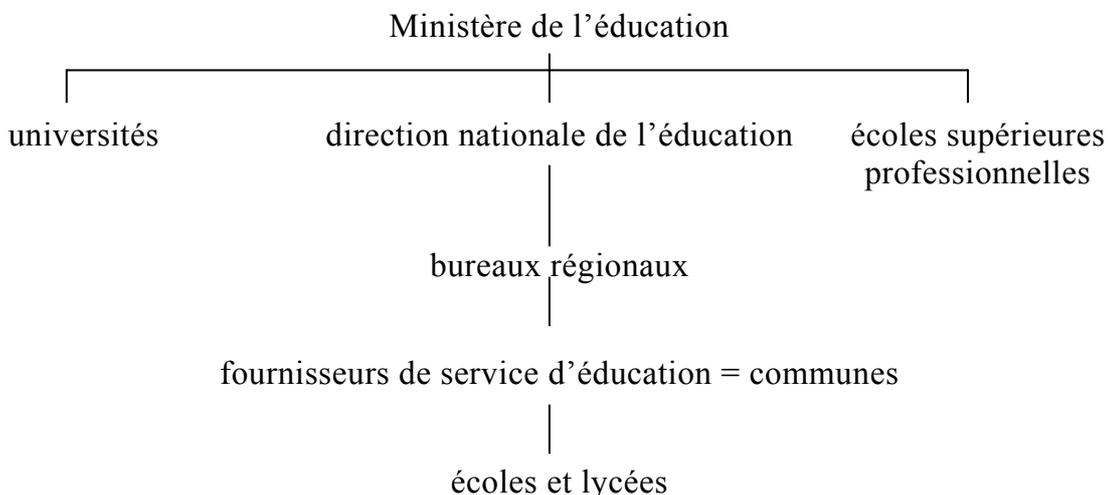
2. Une compétence largement assumée par les communes

a) La fonction de pilotage du Gouvernement

Le ministère de l'éducation pilote l'ensemble du système éducatif finlandais. Il dispose à cet effet de la **direction nationale de l'enseignement** (Finnish national board of education - FNBE), **agence** créée en 1991 et **placée sous la tutelle du ministère de l'éducation**, dont le champ d'action est très étendu puisqu'elle couvre l'enseignement primaire et secondaire, les activités extrascolaires, la formation professionnelle et continue ainsi que l'enseignement fondamental dans le domaine artistique.

Les six provinces finlandaises disposent également d'un département de l'éducation et de la culture, mais ce sont surtout les communes qui exercent la compétence éducative, dans le cadre établi au plan national.

Mme Kristina Kumpulainen, directrice de la formation professionnelle de la direction nationale de l'enseignement, agence précitée qui comprend 200 personnes, a présenté à votre délégation **l'organisation du système éducatif finlandais**, qui peut être résumé selon le schéma suivant.



L'agence, en collaboration avec le ministère de l'éducation, participe à la définition des objectifs, des contenus et des méthodes de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que de la formation continue.

Plus précisément, **ses missions principales** consistent à :

- déterminer les programmes d'études, les écoles travaillant sur le fondement de ce cadrage national des objectifs, contenus et lignes principales des programmes éducatifs¹ ;
- superviser la mise en œuvre de ces derniers, prévoir les besoins futurs et assumer la responsabilité de certains projets éducatifs ;
- évaluer non pas les processus d'enseignement mais leurs résultats et réfléchir à l'évolution de ces processus ;
- fournir des informations aux « fournisseurs d'éducation », avec des statistiques nationales et locales ainsi que les prévisions sur les besoins dans les différents secteurs de l'enseignement ;
- assurer la promotion de l'internationalisation de l'éducation ;
- assumer la responsabilité des échanges internationaux, des relations avec l'OCDE et de la reconnaissance des diplômes étrangers,
- ainsi que celle du financement du système éducatif.

En outre, l'agence fournit gratuitement des services de formation, d'évaluation, de publication ainsi que, pour les enseignants, des matériels électroniques pour l'enseignement en ligne et des services de formation continue.

Le FNBE constitue ainsi un organe d'expertise qui semble très apprécié. Il sert aussi de bras armé au ministère de l'éducation pour préparer la législation et la réglementation dans le domaine de l'éducation.

b) L'administration locale joue un rôle clé

Cependant, ainsi que l'a expliqué à votre délégation la représentante du département Éducation de la ville d'Helsinki, **les lois sont très concises, elles définissent les objectifs de l'enseignement au niveau national et non les moyens de les atteindre.** C'est ainsi, par exemple, que chaque municipalité a l'obligation d'organiser l'enseignement de base, mais elle est libre d'en définir les modalités. De même, chaque école peut choisir son matériel pédagogique ou la répartition des matières dans le cadre fixé par la loi.

Enfin, les communes jouent un rôle prépondérant en tant que fournisseurs d'éducation et sont responsables de l'administration locale.

¹ Précisons que les programmes finlandais sont adaptés tous les cinq ans.

3. Un financement essentiellement public, partagé entre l'état et les communes

a) La majeure partie de l'enseignement est financée par des fonds publics

(1) Une majorité d'établissements publics

En 2001, 97 % des étudiants ont suivi un enseignement dans un établissement financé par les fonds publics, de même que respectivement 92 % et 83 % des élèves des lycées et des écoles professionnelles.

D'après la directrice de la direction nationale de l'enseignement, Mme Kristina Kumpulainen, en 2004, 98 % de l'éducation fondamentale était financée par de l'argent public.

Il existe très peu **d'établissements privés** (entre 50 et 60). Certaines écoles disposent du droit de collecter des fonds privés : l'école Steiner d'Helsinki, l'école internationale d'Helsinki, l'école allemande et l'école anglaise. Il existe également quelques écoles confessionnelles.

Les établissements privés sont placés sous contrôle public ; ils suivent le cursus national et l'orientation professionnelle générale décidés par la Direction nationale de l'enseignement. Ils reçoivent également le **même niveau de financement public que les écoles publiques**. Ainsi, le directeur du lycée Syk d'Helsinki, un des plus grands établissements privés de Finlande et le seul ayant le statut de société anonyme, a indiqué à votre délégation qu'il percevait un financement exclusif de l'Etat.

Citons également l'école Jules Verne sous la tutelle de l'Etat français.

Relevons la liberté de création d'écoles en Finlande, sachant néanmoins que l'obtention d'une subvention de l'Etat est logiquement subordonnée au respect des référentiels d'enseignement.

(2) Un financement de la formation partagé entre l'Etat et les autorités locales

- l'Etat finance en moyenne 57 % et les communes en moyenne 43 % des coûts de fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire. Cette moyenne recouvre une diversité de situations, l'Etat pouvant assumer de 40 à 45 % des coûts, jusqu'à 70 % pour les communes géographiquement les plus isolées. Ces coûts étaient initialement établis selon le critère du coût annuel moyen d'un élève ; depuis la réforme, le calcul est basé sur un critère démographique qui permet de prendre en compte la position géographique de la commune et le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé, dont le coût est supérieur.

S'agissant de **l'investissement**, il fait l'objet de subventions spécifiques mais réduites de l'Etat. Ce dernier finance l'essentiel des investissements des écoles professionnelles, au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur.

La plupart des établissements scolaires sont pris en charge par les communes ou les communautés de communes. L'éducation constitue par conséquent le deuxième budget des villes après les services sociaux. Précisons que la Finlande compte environ 350 communes pour 5,3 millions d'habitants.

Toutefois, **un nombre très réduit d'établissements dépendent directement de l'Etat**, notamment un lycée franco-finlandais de 800 élèves environ – dont l'Etat français finance 8 enseignants – et un lycée franco-russe.

S'agissant de l'enseignement supérieur, précisons que :

- les écoles supérieures professionnelles sont principalement municipales ou privées ;

- toutes les universités sont nationales et jouissent d'une grande autonomie.

C. UNE FORTE AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS, DES ENSEIGNANTS ET DES ÉLÈVES

Les communes déterminent le degré d'autonomie des écoles.

1. L'autonomie pédagogique

Les écoles ont le droit de fournir les **services de formation** qu'elles décident, sous réserve que les fonctions de base, déterminées par la loi, soient remplies. Ainsi, elles peuvent choisir la répartition des enseignements au sein des cycles et du cadre général fixés par le ministère.

Le **programme** d'enseignement national est défini par la Direction nationale de l'enseignement et inclut des objectifs et des critères d'évaluation. A l'intérieur de ce cadre, les écoles et les communes déterminent alors leurs propres programmes en accord avec le contexte local.

Au total, les établissements jouissent d'une importante autonomie, même s'il a été dit à votre délégation qu'ils ne disposent pas d'un budget global et que le caractère bureaucratique de l'administration locale est parfois dénoncé.

Quant aux enseignants, ils peuvent choisir librement leurs méthodes et leur matériel d'enseignement. Ils choisissent les manuels, décident du contenu des cours et des modalités d'évaluation, sont chargés de la discipline, sont en contact avec les parents, doivent se concerter avec les autres enseignants de leur matière et de leur classe. Il convient de noter qu'ils suivent leurs élèves le plus longtemps possible dans leur scolarité.

2. L'autonomie dans le recrutement des enseignants

a) Une sélection par voie d'élection

Le recrutement des enseignants s'effectue par voie d'élection par le conseil d'école ou le conseil de direction du lycée, et par leur directeur. En cas de sélection, leur période d'essai est de six mois.

Précisons que :

- un conseil d'école est composé de cinq parents, un représentant des enseignants, un représentant des autres catégories de personnel et au moins un représentant des élèves (âgé de plus de treize ans et ne se prononçant pas sur les questions relatives au recrutement des enseignants). Il faut souligner que la ville n'est pas représentée au sein du conseil de l'école, au nom de l'autonomie de cette dernière et de ses responsabilités en termes de gestion du budget et de l'enseignement dispensé ;

- un conseil de direction comprend des représentants des personnels, des élèves (leurs représentants de lycée étant âgés de plus de 18 ans) et des parents d'élèves. A Helsinki, tous votent pour le recrutement des enseignants et les conseils de direction sont composés de cinq parents d'élèves, deux professeurs, deux élèves et un représentant des autres membres du personnel.

Les enseignants sont fonctionnaires municipaux, mais nombre d'entre eux sont sous contrat à durée déterminée.

Les proviseurs de lycées sont nommés par le ministère de l'éducation.

b) Un temps de travail comprenant un travail d'équipe

Pour ce qui concerne le cursus de **l'école primaire**, les enseignants doivent au minimum :

- assurer 24 cours de 45 minutes par semaine ;
- être physiquement à l'école pendant au moins trois heures par semaine pour participer à un travail d'équipe ;
- consacrer trois jours par an à la formation continue.

Au total, compte tenu du temps de préparation des cours et de correction, le temps de travail des enseignants finlandais est évalué à une fois et demie leur temps d'enseignement, soit 30 heures en incluant le travail d'équipe.

Pour ce qui concerne les autres niveaux, le temps de travail des enseignants dépend du niveau et de la matière enseignée : de 18 à 24 cours au collège et de 16 à 23 cours au lycée, sans compter le travail d'équipe.

Horaires des enseignants

Catégorie	Matières	Heures de cours
Professeurs des écoles	Toutes	24
Professeurs des collèges	Langue maternelle	18
	Langues vivantes	20
	Mathématiques	21
	Religion / éthique	21
	Options	24
Professeurs des lycées	Langue maternelle	16
	Langues vivantes	19
	Mathématiques	20
	Religion / éthique	21
	Options	23

D. L'ÉLÈVE : AU CENTRE D'UN DISPOSITIF ORGANISÉ POUR SA RÉUSSITE ET SON ÉPANOUISSEMENT

1. A l'école de s'adapter à l'élève

Le système éducatif finlandais est fondé sur le principe suivant : l'élève ne doit pas s'adapter à l'école mais l'école doit s'adapter à l'élève.

Ainsi qu'il sera précisé et illustré ci-après, de ce principe découlent l'organisation du système éducatif et les méthodes pédagogiques employées au sein des établissements, mais aussi la formation des enseignants.

2. L'orientation pédagogique et éducative au cœur du projet

Durant les six premières années de l'enseignement fondamental, l'orientation est intégrée dans l'enseignement ordinaire, mais au collège et au lycée, le cursus inclut des heures spécifiques obligatoires pour l'orientation pédagogique et éducative.

D'après les informations fournies à votre délégation par Mme Kristina Kaihani-Salminen, conseillère d'éducation, responsable de l'éducation dans les établissements secondaires, au collège, 2 heures sont consacrées à l'orientation, avec l'aide d'un professeur spécialisé. Sont organisés : des visites d'entreprises, la projection de films sur les métiers, des entretiens individuels avec l'élève et ses parents sur ses centres d'intérêt et ses objectifs.

En outre, des intervenants extérieurs participent à des journées professionnelles.

Un « professeur d'orientation » s'occupe d'environ 150 élèves. **Ils sont à la fois enseignants dans une discipline et conseiller d'orientation**, une partie de leurs études étant consacrée à ce thème. **Toutefois**, ainsi qu'il a été dit à votre délégation, les entretiens individuels sont plus rares au sein des grands lycées où l'anonymat règne davantage.

En 8^e ou 9^e année, les élèves doivent effectuer un stage, respectivement de 1 et 2 semaines, en général. Les municipalités centralisent l'organisation des stages mais l'élève peut aussi s'en occuper seul.

Certains interlocuteurs rencontrés par votre délégation se sont cependant inquiétés du caractère précoce de l'orientation des élèves finlandais. En effet, compte tenu du caractère modulaire de l'enseignement au lycée – qui sera exposé ci-après – il est souhaitable de connaître son orientation dès l'âge de 15 ans, au risque sinon de voir des portes se fermer. Ce risque est certes atténué par la possibilité de modifier les modules choisis, y compris en 1^{ère} et en terminale. **En réalité, il appartient à chaque élève de gérer sa prise de risque.**

E. UN SYSTÈME QUI SE VEUT ÉGALITAIRE ET ÉQUITABLE

1. Un système fondé sur l'équité et sur la priorité donnée à l'éducation

Mme Raija Vahasalo, présidente de la commission de la culture du Parlement finlandais, a indiqué à votre délégation que dans un pays de petite taille et à faible population comme le sien, garantir un **accès égal** quels que soient le milieu familial et la situation géographique était d'autant plus important. C'est pourquoi le Parlement accorde une priorité à « l'enseignement de base », équivalent de notre enseignement primaire et de notre collège.

Elle a précisé que la réforme avait induit des financements supplémentaires afin, notamment, de réduire le nombre d'élèves par classe et de fixer des critères de qualité devant être respectés par l'ensemble des municipalités.

Dans cet esprit, l'enseignement pré-scolaire, l'enseignement fondamental et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont **gratuits**. Tel est le cas de la scolarité, des services sociaux et de santé et des repas scolaires à tous les niveaux, ainsi que du matériel et des fournitures scolaires dans le pré-scolaire et l'enseignement fondamental. En revanche, au lycée, les manuels scolaires sont payants.

Soulignons que rares sont les jeunes Finlandais quittant le système scolaire avant l'âge de 16 ans. **Une politique d'assistance précoce et de**

soutien (scolaire et/ou psychologique) à l'école est mise en place dès qu'un problème est identifié.

Mme Kristina Kaihan-Salminen, conseillère d'éducation, responsable de l'éducation dans les établissements secondaires, à la Direction nationale de l'enseignement, agence sous la responsabilité du ministère de l'éducation, a rappelé la **culture égalitaire** qui prévaut en Finlande **et l'importance qui a toujours été donnée à l'éducation** dans ce pays. En effet, ne disposant pas de ressources naturelles, le pays a conscience que ses atouts doivent venir de la créativité et de l'innovation.

2. L'évaluation des résultats de cette politique semble montrer son efficacité

- **Votre délégation s'est interrogée sur la réalité de cette égalité, compte tenu de la conjonction de l'autonomie des municipalités dans la gestion des écoles et de la diversité géographique du territoire finlandais, et ceci en l'absence d'internat** (il n'en existe qu'un). La direction nationale de l'enseignement a alors précisé que **des dotations de l'Etat permettaient de compenser ce type d'inégalité**, ainsi qu'il a été dit précédemment. **En outre, les communes peuvent aider davantage les écoles situées dans des zones sensibles** et y renforcer la présence de professeurs spécialisés et de psychologues.

S'agissant des étudiants dans l'enseignement supérieur, ils perçoivent 550 euros par mois, quels que soient les revenus de leurs parents, à la double condition d'étudier à plein temps et de progresser dans leurs études.

- **Il semble que la Finlande soit le pays où l'équité en matière éducative est la plus forte.** Les résultats d'une telle politique paraissent difficiles à évaluer. Cependant, le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (**PISA**), conçu par des experts de l'OCDE, et qui sert à mesurer, tous les trois ans, les performances des systèmes éducatifs des pays membres, **donne un éclairage très intéressant sur ce point.**

D'abord, le pays semble accueillir davantage de bons élèves qu'ailleurs, puisque plus de 50 % des jeunes Finlandais atteignent le niveau 4, dans tous les domaines, contre à peine un tiers dans la moyenne des pays de l'OCDE. Quant à ceux qui sont en très grande difficulté, situés en dessous du niveau 1, ils sont à peine 1 %, contre presque 10 % dans les autres pays de l'OCDE.

En outre, la différence de score entre les deux extrêmes, les meilleurs élèves et les moins bons, est beaucoup plus réduite que partout ailleurs.

La disparité de résultats entre établissements est la plus faible de tous les pays de l'OCDE et l'impact de l'origine socio-économique des parents sur la réussite scolaire des enfants est beaucoup moins prédominant qu'ailleurs.

Enfin, le taux d'abandon scolaire est très faible, quelque soit le niveau d'études.

Abandon scolaire :
Pourcentage d'étudiants ayant interrompu leurs études en 2008

Fondamental (obligatoire)	0,23 %
Lycée	4,00 %
Professionnel	10,50 %
Instituts universitaires professionnalisés	9,20 %
Université	5,80 %
3 ^e cycle universitaire	6,00 %

On montrera cependant ci-après que le système comporte aussi ses zones d'ombre et que, comme tout système, il réussit mieux à certains élèves qu'à d'autres. En outre, il n'exclut pas la sélection, celle-ci s'exerçant d'une autre manière que dans notre pays.

F. UNE FORTE CULTURE DE L'ÉVALUATION ET DE L'AUTOÉVALUATION

1. L'évaluation des élèves

a) Un état d'esprit très constructif et encourageant pour l'élève

L'autoévaluation est très pratiquée dans les écoles finlandaises, ceci dès la petite enfance.

Les enseignants par matière procèdent aux évaluations conformément aux objectifs inscrits dans le programme de formation.

D'après les informations fournies à votre délégation, « l'évaluation fait partie du travail quotidien et un rapport par élève est établi au moins une fois dans l'année. Un rapport intermédiaire supplémentaire peut également être rédigé au moins une fois durant l'année scolaire. La progression est évaluée en permanence et au moyen de tests effectués par l'enseignant ».

A cette fin, les enseignants d'une même discipline et d'un même niveau travaillent ensemble.

Les notes s'échelonnent de 4 à 10.

Au lycée, la dernière semaine de chaque période de 6 semaines d'enseignement est consacrée aux tests, afin de **valider les modules**. Ainsi, par exemple, il faut obtenir une note minimale de 5 pour valider 4 des 5 modules prévus dans une matière. A défaut, le module devra être repris plus tard.

Une attestation est fournie lorsque l'élève termine avec succès les neuf ans d'enseignement fondamental et un certificat complémentaire est délivré à l'issue de la dixième année optionnelle. **Il est instructif de préciser l'esprit qui prévaut à l'évaluation de l'élève : il s'agit de l'évaluer par rapport à lui-même, à ses propres progrès et non par rapport aux autres. L'objectif n'est pas d'entretenir une compétition entre les élèves mais de les soutenir et de leur donner différentes possibilités d'apprendre**, chaque enfant étant différent. L'objectif est aussi de permettre à l'élève de mieux se connaître, d'avoir confiance. Ses enseignants attendent que sa motivation se renforce. Ainsi que l'a précisé Mme Kristina Kaihan-Salminen, de la direction générale de l'éducation : « *il ne faut pas forcer les enfants, ne pas les stresser trop tôt* ».

Votre délégation juge cette approche très intéressante ; elle permet notamment d'éviter un certain nombre d'échecs scolaires liés au découragement des élèves. Les redoublements et les abandons sont très rares, ainsi que cela a déjà été dit.

Précisons que l'enseignement de soutien après la classe, pour les élèves en difficulté, est de la responsabilité de l'enseignant.

b) Des limites cependant et un risque de démotivation

Certains professeurs rencontrés par votre délégation ne lui ont pas caché que cette démarche trouvait néanmoins ses limites en cas de motivation limitée de l'élève et dans le contexte de faible esprit de discipline régnant au sein des établissements.

Par ailleurs, le système éducatif doit traiter d'une façon ou d'une autre le fait que les élèves n'ont pas tous les mêmes possibilités ou rythmes d'apprentissage. C'est pourquoi il existe aussi **des classes ou des établissements spécialisés** pour les enfants n'arrivant pas à suivre les enseignements.

Pour ce qui concerne les élèves précoces, certains regrettent l'insuffisance des défis qui leur sont proposés au collège, ce qui explique leur démotivation.

Ils souhaiteraient que certains élèves soient davantage poussés à travailler, ce qui les préparerait d'ailleurs mieux aux exigences du lycée.

2. L'évaluation des écoles et des enseignants

Une importance toute particulière est accordée à l'autoévaluation et à l'évaluation externe. En revanche, il n'existe pas de système d'inspection par l'Etat, le corps d'inspecteurs ayant été supprimé en 1991. **Un Conseil d'évaluation de l'enseignement**, rattaché au ministère de l'éducation mais indépendant, est en fonction depuis avril 2003. Il est responsable de la planification, de la coordination, de la gestion et du

développement de l'évaluation de l'enseignement fondamental et du second degré.

Par ailleurs, chaque année, la direction nationale de l'enseignement du ministère constitue un **échantillon aléatoire d'écoles** afin d'en évaluer le niveau.

L'évaluation est essentiellement sous la responsabilité des municipalités. Helsinki a fait le choix de l'autoévaluation et d'un dialogue entre la ville et les directeurs d'école. En outre, elle a recours à une externalisation de l'évaluation.

En septembre de chaque année, **un plan annuel est établi pour chaque école, qui doit être approuvé par le conseil de l'école.**

Le conseil de l'école élabore un rapport permettant d'évaluer les résultats au regard des objectifs fixés.

Relevons que les enseignants, comme les fonctionnaires du service Éducation de la ville, bénéficient de **primes** lorsque tous les objectifs sont atteints.

II. L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF AVANT LE LYCÉE

A. L'APPRENTISSAGE AVANT L'ÂGE DE SEPT ANS

Les municipalités ont l'obligation d'organiser l'**accueil** des enfants à partir de huit mois, moyennant une participation financière limitée des parents :

- dans des crèches jusqu'à trois ans ;
- dans des jardins d'enfants de trois à sept ans, sachant qu'entre six et sept ans l'enfant bénéficie d'une année pré-scolaire, le préparant à l'école pendant trois à quatre heures par jour.

Tout l'apprentissage de l'enfant jusqu'à l'âge de sept ans passe par le **jeu**, la maturité acquise à l'entrée à l'école lui permettant d'apprendre à lire en trois mois, d'après la représentante du département Education de la ville d'Helsinki.

B. L'ENSEIGNEMENT « FONDAMENTAL » (ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET COLLÈGE) OBLIGATOIRE DE SEPT À SEIZE ANS

1. Neuf ans d'enseignement obligatoire

L'**enseignement obligatoire** commence l'année où l'enfant fête son **septième anniversaire**. Environ 1 % des enfants commence une année avant, mais dans ce cas, il est nécessaire de délivrer un certificat prouvant que l'enfant dispose d'une maturité suffisante pour entrer à l'école.

Les communes assignent une place à chaque élève à proximité de leur domicile mais, dans certaines limites, les parents sont libres de choisir l'établissement qu'ils souhaitent. A Helsinki, chaque enfant a le choix entre deux écoles. **Il n'existe pas de carte scolaire.**

L'**enseignement obligatoire dure neuf ans, l'enseignement dit « fondamental » correspondant à l'école primaire et au collège**. En effet, la loi sur l'enseignement fondamental, du 1^{er} janvier 1999, ne sépare plus la scolarité obligatoire en un niveau inférieur et un niveau supérieur. Elle stipule uniquement que l'enseignement fondamental dure neuf ans, répartis de sorte que durant les six premières années, l'enseignement est généralement donné par un professeur des écoles et les trois dernières, par des professeurs de disciplines qui exercent leur activité sous le système de la bivalence.

Néanmoins **l'élève peut choisir de poursuivre une dixième année** pour améliorer ses notes ou clarifier son projet professionnel.

Il n'y a pas de réglementation sur les **effectifs** des classes, composées d'élèves du même âge. Cependant, lorsque cela est approprié, des élèves

d'âges différents peuvent suivre un enseignement commun, particulièrement dans les petites écoles.

2. Un rythme scolaire plus adapté ?

L'année scolaire dure 190 jours de mi-août à début juin, avec près de 19 semaines de vacances (11 l'été, 1 en octobre, 2 à Noël, 1 en février et 4 jours à Pâques).

L'école est ouverte **cinq jours par semaine, avec la durée hebdomadaire d'enseignement suivante dans l'enseignement fondamental :**

- 19 heures par semaine pour les classes 1 et 2 ;
- 23 heures par semaine pour les classes 3 et 4 ;
- 24 heures par semaine pour les classes 5 et 6 ;
- 30 heures par semaine pour les classes 7, 8 et 9.

Les six premières années, chaque cours de 45 minutes est suivi d'un quart d'heure de récréation à l'extérieur. Ces jeunes élèves ont **peu de devoirs à réaliser à domicile**, ceux-ci devant aider à la compréhension du cours.

On trouve encore des classes avec une disposition traditionnelle, c'est-à-dire des élèves faisant face au professeur qui dispense un cours magistral. Toutefois, les jeunes Finlandais semblent être plus souvent en activité que les jeunes Français : le travail par groupe est encouragé, notamment en cas de différences dans le niveau d'apprentissage, et ils travaillent souvent seuls avec un matériel à disposition (livres, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléviseur, lecteur de DVD).

L'informatique est enseignée dès l'année précédant l'entrée à l'école. Quant aux disciplines prévues dans l'enseignement fondamental, elles comprennent aussi l'éducation à la santé (depuis 2003) et l'enseignement ménager (cuisine et ménage) pour les filles et les garçons...

Au collège, les cours se déroulent tous les matins et jusqu'à 15 heures maximum, 30 minutes étant consacrées au déjeuner. Puis les élèves peuvent participer à des **activités extrascolaires**, dans ou hors de l'établissement. Ces activités sont organisées par les municipalités, parfois à titre onéreux mais à un coût modeste, notamment pour les enfants de 7 à 8 ans et les élèves dans l'enseignement spécialisé, ainsi que dans des clubs sportifs, à raison d'une à deux heures par semaine, pour les élèves jusqu'à 16 ans.

Pour M. Paul Robert, auteur d'un récent ouvrage sur le sujet¹, « *les situations d'apprentissage deviennent plus stimulantes pour les élèves, qui se sentent davantage responsabilisés. L'autre gain, pour eux, c'est qu'il leur reste peu de travail à faire à la maison. Ainsi, parmi tous les adolescents de*

¹ « *La Finlande : un modèle éducatif pour la France ? Les secrets de la réussite.* »

15 ans des pays de l'OCDE, les jeunes Finlandais sont ceux dont la charge de travail en dehors de l'école est la plus légère. »¹

Néanmoins, certains interlocuteurs ont confié à votre délégation que nombre d'enfants étaient plutôt livrés à eux-mêmes l'après midi, ce qui n'est pas sans poser de problèmes.

3. Un apprentissage des langues très poussé

L'apprentissage des langues en Finlande est très poussé : outre le finnois et le suédois, qui sont les deux langues nationales, les Suédois étant le groupe linguistique minoritaire (5 %), les élèves ont l'obligation d'apprendre au moins deux langues étrangères.

Les **élèves issus de l'immigration** – très peu nombreux en Finlande – peuvent avoir accès à l'apprentissage de leur langue maternelle, sous réserve d'un nombre minimal d'élèves concernés.

En effet, les Finlandais considèrent qu'une bonne connaissance de sa langue maternelle aide au développement psychologique de la personnalité et valorise les racines culturelles de la personne concernée. Toutefois, il a été dit à la délégation que l'augmentation du nombre d'immigrés rendait cette approche de plus en plus difficile à concrétiser.

Comme dans d'autres domaines, votre délégation a jugé très intéressante cette forte ouverture à l'international, même si elle ne peut que souligner la difficulté de transposer les politiques finlandaises dans les contextes culturel, géographique et démographique très différents de ceux de notre pays.

¹ *Revue Educpros du 8 octobre 2009.*

III. L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

A. DEUX OPTIONS : LE LYCÉE OU L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE

1. 90 % d'élèves concernés

Les élèves ayant achevé le cursus de l'enseignement fondamental sont admissibles au lycée pour plus de la moitié d'entre eux ou dans un établissement de formation professionnelle pour environ 40 %. Environ 4 % entrent en classe de soutien (pour une dixième année d'études)¹ et 4 % interrompent leurs études provisoirement.

2. Une forte sélection pour accéder au lycée

Chaque élève peut émettre cinq vœux pour son entrée au lycée, son affectation dépendant de la moyenne des notes obtenues à l'école fondamentale.

En réalité, c'est à l'entrée au lycée que la sélection académique commence véritablement, même si compte tenu du caractère presque « sacré » de l'éducation en Finlande, il est difficile de parler de sélection ou d'élitisme dans ce pays, selon l'un des interlocuteurs rencontrés.

Le passage au lycée est soumis à des critères nationaux d'évaluation, assortis de la possibilité de participer à des tests nationaux.

Certes, des passerelles existent entre le lycée et l'enseignement professionnel et il est possible de suivre les deux filières en même temps en quatre ans, mais les deux systèmes sont quand même séparés.

La sélection des élèves pour l'admission au lycée se fait principalement au vu des notes obtenues auparavant, alors que pour les établissements de formation professionnelle, on prend également en compte l'expérience professionnelle et d'autres facteurs comparables ; en outre, il est possible de demander aux candidats de passer des tests d'entrée et d'aptitude.

La réussite du deuxième cycle du second degré, aussi bien général que professionnel, donne aux étudiants la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur.

Il a cependant été dit à votre délégation, au lycée franco-finlandais, que la non-admission au lycée n'est pas considérée comme un échec si l'élève arrive à intégrer une école professionnelle. Les élèves ont en effet conscience du niveau à atteindre selon les cas et des efforts qu'il convient de réaliser pour atteindre leur objectif.

¹ Cette option est proposée aux élèves dont le niveau est plus faible. Cependant pour être accepté dans cette classe de soutien, l'élève doit montrer sa motivation.

La note minimum à atteindre pour suivre des études dans un lycée est fixée par la direction générale de l'enseignement, le comité de direction de chaque lycée fixant la note le concernant dans ce cadre. En outre, la ville d'Helsinki détermine chaque année la note minimale permettant d'accéder à ses lycées.

A titre d'exemple, une note moyenne de 7,2 sur 10 permet d'entrer au lycée franco-finlandais. Cette note était même de 9,37 sur 10 en 2009 pour entrer au lycée Ressu d'Helsinki, ce dernier ayant reçu 250 demandes pour 170 places.

B. AU LYCÉE : UN ENSEIGNEMENT MODULABLE

Au lycée, la durée hebdomadaire d'enseignement passe à 30 heures, et jusqu'à 35 heures maximum, selon le niveau et les options.

1. Le lycéen jouit d'une grande liberté

a) Une organisation assez largement choisie par le lycéen

(1) Un système modulaire responsabilisant et motivant...

La Direction nationale de l'enseignement décide des objectifs et des grandes lignes des thèmes et des modules d'études aussi bien pour les programmes du lycée que pour les programmes de l'enseignement professionnel. Sur la base du programme de base, chaque fournisseur d'éducation prépare le programme local.

En raison de la structure modulaire dans l'enseignement général et professionnel du second degré, les étudiants peuvent combiner des études incluant les programmes du lycée ainsi que de la formation professionnelle.

Au lycée, le programme est conçu pour durer trois ans, mais les étudiants peuvent le suivre en deux ou en quatre ans.

L'enseignement ne se fait pas par classe d'âge mais par module de matière. Des élèves de 16 à 19 ans peuvent donc suivre un même cours et tous les élèves n'avancent pas au même rythme.

Chaque matière fait l'objet d'une évaluation à la fin du module et lorsque l'étudiant a validé le nombre d'unités requises, il reçoit un certificat de contrôle. En l'absence de redoublement, signalons cependant qu'en cas d'échec au test, l'élève devra suivre à nouveau le même module au cours d'une seconde période.

Au cours de leurs études au lycée, qui restent majoritairement de 3 ans, les élèves doivent valider 75 modules, dont 50 sont obligatoires et 25 facultatifs. Les cours obligatoires sont fixés au niveau national, tandis que les cours facultatifs sont choisis par l'établissement.

Chaque module représente 38 heures d'enseignement et l'organisation de ses cours est choisie par chaque lycéen par période de 6 à 7 semaines, la dernière semaine de chaque période étant consacrée aux tests.

En fait, les lycéens ne sont pas répartis dans des classes, mais dans des cours disciplinaires, en fonction de leur choix. Ils peuvent donc doser les défis et choisir leurs options en fonction de leurs centres d'intérêt et de leur projet d'orientation.

C'est ainsi, par exemple, qu'un lycéen du lycée Ressu d'Helsinki peut choisir parmi 300 cours, dont certains obligatoires, et parmi 13 langues étrangères. Il s'agit toutefois d'un lycée exceptionnel et très renommé, qui peut s'enorgueillir des meilleurs résultats du pays au baccalauréat. Il est évident que les petits établissements, notamment en province ne peuvent proposer ce choix à leurs élèves.

Il y a donc autant d'emplois du temps que d'élèves. C'est après avoir établi l'emploi du temps des élèves, en fonction de leurs souhaits, que l'établissement établit **celui des professeurs.** Lorsque trop d'élèves sont inscrits pour un module, ce dernier pourra le cas échéant être divisé. Dans certaines matières, telles que des langues assez rares par exemple, ce sont des professeurs d'université qui assurent les cours. Ceux-ci participent également à certains cours appliqués.

(2) ...qui n'est cependant pas exempt de critiques

Les élèves sont guidés dans le choix de leur module par un **conseiller d'orientation** qui leur donne des cours collectifs et les reçoit individuellement dans le courant de l'année. **Cependant** dans la pratique, si, dans les établissements de petite taille, le conseiller est en mesure de recevoir tous les élèves, cela devient beaucoup plus problématique dans les plus grosses structures où les élèves, manquant de conseils, choisissent des modules qui ne correspondent pas nécessairement à leurs compétences ou motivations véritables.

Par ailleurs, **certains estiment que, les apprentissages étant progressifs, les choix des lycéens peuvent ne pas respecter le rythme d'apprentissage nécessaire et surtout sa régularité.**

Ce problème se pose avec une particulière acuité pour ce qui concerne l'apprentissage des langues étrangères. En l'absence de cours réguliers, il est difficile pour un élève d'assimiler une langue dont il aura suivi, par exemple, trois modules pendant cinq à six semaines mais avec des interruptions pouvant durer six ou sept mois...

En outre, **certains interlocuteurs se sont émus de la pauvreté de certains programmes d'enseignement,** en histoire par exemple.

Enfin, **même si la culture finlandaise explique que les jeunes soient autonomes plus précocement que ceux d'Europe du sud, certains**

élèves n'arrivent pas à assumer cette responsabilité et seraient davantage sécurisés dans une classe telle que nous la connaissons.

C'est pourquoi, si ce système modulaire semble au premier abord extrêmement attrayant, il n'en est pas moins critiqué et remis en cause par certains, même si les lycéens rencontrés par votre délégation ont défendu les avantages du dispositif. Ils apprécient, à ce titre, la liberté et la diversité des choix, l'indépendance, la motivation et la responsabilisation.

b) Un mode de fonctionnement original : souplesse ou laxisme ?

Le lycéen finlandais bénéficie d'une assez grande **liberté, à la fois dans son organisation et dans son mode relationnel** avec la communauté pédagogique.

La présence des élèves en cours est contrôlée jusqu'au lycée. Puis les lycéens doivent justifier leurs absences et ne peuvent pas valider un module s'ils ont raté plus de 5 cours. Signalons également la possibilité pour le lycéen d'étudier seul un module et de passer ensuite le test, ce qui est particulièrement précieux pour les élèves malades.

La priorité donnée à la valorisation et à l'encouragement de l'élève est à juste titre mise en avant. Elle peut cependant conduire à ne pas corriger ses erreurs, ce qui peut expliquer le regret exprimé par certains d'un affaiblissement du niveau du baccalauréat.

Les relations entre enseignants et lycéens apparaissent très décontractées. Ainsi que le précise M. Paul Robert dans la revue Educpros du 8 octobre 2009 : *« l'ambiance est détendue, chaleureuse. L'autorité est souple. Il est normal, par exemple, de tutoyer le professeur, voire de lui faire la bise en partant ! On observe, d'une manière générale, une grande souplesse par rapport aux règles de vie, et personne n'est choqué de la grande décontraction des élèves, y compris vestimentaire. Du coup, ils peuvent être eux-mêmes et chacun se montre très respectueux de l'autre. »*

Ainsi, par exemple, le directeur du lycée Syk d'Helsinki a présenté à votre délégation les valeurs de son établissement : estime de soi, joie de travailler, impartialité et responsabilité, développement des talents de communication et de la créativité. Il s'agit aussi d'encourager la tolérance et la compréhension mutuelles. Précisons que cet établissement, qui accueille 693 élèves à l'école fondamentale et 436 au lycée, a toujours été précurseur dans le domaine de l'éducation, tout en respectant les traditions, et qu'il est considéré comme un modèle dans le reste du pays.

Le directeur du lycée Ressu d'Helsinki a aussi indiqué à votre délégation que la philosophie de son établissement reposait sur la **confiance** réciproque, un esprit de démocratie entre étudiants et professeurs, et non sur l'autorité.

Cette souplesse relationnelle est appréciée mais certains interlocuteurs se sont émus auprès de votre délégation des conséquences

d'une quasi-absence de discipline et d'un sens de l'effort trop peu encouragé.

D'autres se sont interrogés sur l'absence quasi totale de cours magistral avant le lycée, au bénéfice du travail systématique en groupe, le professeur jouant souvent un rôle d'accompagnateur et non d'enseignant, au sens propre du terme.

Parallèlement, le travail personnel à domicile est réduit à une heure en moyenne, davantage cependant pour les élèves souhaitant intégrer une université.

2. Le baccalauréat

La validation des modules prend la forme d'un contrôle continu.

En ce qui concerne l'examen du **baccalauréat**, **4 épreuves obligatoires** sont présentées, dans 4 disciplines différentes laissées aux choix des élèves sur une dizaine de possibilités : en sus de la langue maternelle (finnois, suédois pour environ 5 % des élèves ou same pour les élèves lapons), qui est obligatoire, les élèves doivent choisir 3 épreuves parmi les 4 matières suivantes : seconde langue nationale (suédois ou finnois), langue étrangère (LV1), mathématiques, plus une parmi toutes les autres disciplines enseignées au lycée comme matière obligatoire (par exemple : biologie, géographie, histoire, hygiène et santé, philosophie, religion, etc.). Ils peuvent aussi prendre toutes les autres matières en **option**. Généralement, les élèves ne passent pas plus de 6 disciplines, dont les 4 obligatoires.

Votre délégation a été surprise de constater la possibilité pour un lycéen de passer le baccalauréat sans être testé en mathématiques.

La correction des copies, non anonymes, est double : d'une part, par l'enseignant du candidat, et, d'autre part, par l'équipe de la commission du baccalauréat. En cas d'écart important des deux notations, il est recouru à un correcteur supplémentaire.

Relevons l'absence d'épreuve orale au baccalauréat. Ainsi, pour ce qui concerne les langues étrangères, outre l'épreuve écrite, celle de compréhension orale fait l'objet de questions à choix multiple et de questions ouvertes. D'après les informations fournies à votre délégation, l'élève peut choisir le niveau de difficulté de l'épreuve qu'il passe ; ainsi, il peut passer une épreuve correspondant à trois années d'apprentissage du français, même s'il en a suivi dix. Dans le cadre de leur stratégie, 10 à 15 % des élèves passant l'épreuve de français choisissent l'épreuve la moins exigeante, alors même qu'ils ont suivi le programme long.

Toutes les épreuves sont affectées du même coefficient. Toutefois, le choix d'épreuves plus exigeantes donne davantage de chances aux lycéens d'entrer à l'université.

Le **taux de réussite** au baccalauréat à l'issue du lycée (général et non professionnel) est de **plus de 90 %**.

Une fois l'examen du baccalauréat réussi et le cursus du lycée achevé, l'étudiant reçoit un certificat individuel portant mention des examens qu'il a passés, leur niveau et leurs notes. Les étudiants issus de la formation professionnelle peuvent également passer l'examen du baccalauréat.

La remise du diplôme est un très grand événement national. Il donne lieu, à chacune des deux sessions annuelles, à la cérémonie de remise des « casquettes blanches ».

C. L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement et la formation professionnelle couvrent sept secteurs, soit 52 formations professionnelles incluant au total 112 programmes d'études différents.

Si la ville d'Helsinki dispose de ses propres lycées professionnels, ce n'est pas le cas des autres villes qui se regroupent à cet effet.

Relevons que les élèves peuvent suivre des enseignements supplémentaires s'ils veulent se présenter à l'examen du baccalauréat.

Les études s'étendent sur **trois ans** (120 unités). Chaque formation professionnelle consiste en des études professionnelles incluant une formation en entreprise, des matières de base, par exemple langues et sciences, et des matières librement choisies. Certaines des matières sont obligatoires et d'autres sont optionnelles. **Les études comportent aussi une orientation pédagogique et un projet professionnel.**

Les connaissances et les compétences de l'étudiant sont évaluées à la fin de chaque module d'étude. Un certificat de qualification est délivré une fois que le plan d'étude individuel de toutes les matières est achevé.

La formation professionnelle peut se faire dans un établissement d'enseignement ou sous la forme de stages d'apprentissage. Le plan d'études individuel des étudiants détermine leurs choix et l'avancement de leurs études.

IV. L'ORGANISATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES : UNE RÉFORME EN COURS

L'enseignement supérieur est dispensé dans les universités et dans les écoles supérieures professionnelles, qui sont des établissements supérieurs de formation orientés vers la formation professionnelle.

Relevons que 70 % des Finlandaises de moins de 38 ans ont un diplôme universitaire ou d'une école supérieure professionnelle, alors que ce taux n'est que de 45 % pour les hommes. Ceci explique que le chômage touche davantage ces derniers.

A. LES ÉTUDES À L'UNIVERSITÉ

1. Une sévère sélection à l'entrée de l'université

La Finlande comporte 16 établissements de niveau universitaire, suite à la fusion de plusieurs d'entre eux. Parmi ces universités, on compte une école militaire, une école d'art dramatique et une école de musique.

Certains de ces établissements sont de petite taille afin d'assurer un enseignement universitaire au sein de villes de taille modeste.

Toutes les universités pratiquent, à tous les niveaux, un numerus clausus. Comme il y a plus de candidats que de places, les universités utilisent différents critères de sélection des étudiants.

L'entrée à l'université s'apparente donc en général à un concours, du fait du nombre limité de places.

Compte tenu de cette sélection, seuls 26 à 30 % des bacheliers entrent à l'université à l'issue des concours d'entrée.

Précisons que le ministère de l'éducation fixe le nombre total d'étudiants inscrits chaque année dans chacune des universités, à charge pour elles de les répartir selon les besoins.

Certains interlocuteurs ont déploré une baisse du niveau des bacheliers, notamment en culture générale et en langue française. L'obligation pour les élèves d'apprendre deux ou trois langues rend parfois difficile l'approfondissement de l'une d'entre elles. En outre, l'absence de méthode d'apprentissage systématique à l'école peut poser des problèmes ensuite, à l'université.

Cette diminution du niveau des candidats peut entraîner une baisse du nombre d'étudiants dans les disciplines concernées.

C'est ainsi que Mme Päivi Sihvonen, maître de conférences en français au département de langues romanes à l'université d'Helsinki, a

indiqué à votre délégation qu'en raison du niveau insuffisant des candidats souhaitant poursuivre des **études de français** à la rentrée 2009, seuls 25 d'entre eux ont été inscrits alors que 38 places étaient offertes.

Outre les conséquences du système modulaire évoqué ci-dessus, **cette situation s'explique aussi par la priorité donnée à l'apprentissage de l'anglais**, qui réduit la place des autres langues. Ainsi, seules cinq villes finlandaises proposent le français comme première langue étrangère et seules une ou deux écoles d'Helsinki sont dans ce cas. **Votre délégation ne peut que regretter cette moindre appétence pour l'apprentissage du français par les jeunes finlandais.** Après une forte croissance de l'enseignement du français consécutive à l'entrée de la Finlande dans l'Union Européenne, la **situation** actuelle s'avère **préoccupante**. **Un interlocuteur rencontré par votre délégation a estimé que la seule mesure permettant d'y remédier consisterait à interdire l'apprentissage de l'anglais comme première langue étrangère.** En effet, celui-ci est à la fois plus facile et aisément accessible, la télévision finlandaise procédant à des sous-titrages systématiques des films anglo-saxons en finnois.

2. L'organisation des études à l'université

Le diplôme de premier cycle (120 unités, bac + 3) peut être passé en trois ans et le diplôme de second cycle (bac + 6) en six ans. En outre, les universités proposent des diplômes de troisième cycle, à vocation scientifique, et des doctorats.

La licence comporte deux niveaux :

- le premier comporte trois périodes de 21 semaines ;
- le second se prépare en général en deux ans et demi à trois ans, notamment les études en langues qui comportent quelques mois dans une université étrangère.

A l'université, comme dans l'enseignement scolaire, l'objectif est que l'étudiant connaisse le moins possible l'échec. A cette fin, il peut être guidé par ses professeurs à l'occasion d'un entretien individuel.

Traditionnellement, il était admis que l'étudiant puisse prendre sept ans pour obtenir une licence ou une maîtrise, sachant qu'il peut suivre un double cursus dans deux matières différentes. Cependant, l'objectif est de réduire cette durée d'étude.

Chaque université comporte une **association étudiante**, à laquelle tous les étudiants ont l'obligation d'adhérer.

3. La réforme universitaire en cours

Le gouvernement finlandais a lancé un **projet de réforme universitaire** au printemps 2007, non encore abouti lorsque votre délégation s'est rendue à Helsinki.

L'objectif de cette réforme devant être mise en œuvre en 2010, est de favoriser l'inscription des universités finlandaises dans la compétition internationale.

Mme Raija Vahasalo, présidente de la commission de la culture du Parlement finlandais, a indiqué qu'il s'agit à la fois de :

- donner une base solide au financement des universités ;
- renforcer l'attractivité de ces dernières afin d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers et d'élever le niveau de la recherche ;
- améliorer la qualité de l'enseignement ;
- et conforter le bien-être des étudiants.

Mme Anita Lehikoinen, directrice de l'unité enseignement supérieur et recherche au ministère de l'éducation, a relevé que ces objectifs sont proches de ceux ayant présidé à la réforme conduite en France en 2007.

Les principales dispositions de la réforme présentent cependant des différences par rapport à la loi LRU de 2006. Elles concernent :

- une **modification des modes de financement**, caractérisée par :
 - **l'autonomie financière** : financées par l'Etat, les universités disposeront néanmoins d'une autonomie financière et prendront le statut de personne morale (ou de fondation privée pour deux d'entre elles, avec un conseil d'administration composé exclusivement de personnalités extérieures). Elles pourront gérer leurs crédits dans le cadre d'un **budget global** ;
 - une **révision des critères d'allocation des subventions** afin de tenir compte de la qualité et de l'impact des activités universitaires. Les enveloppes de crédit seront réparties selon les critères suivants :
 - . pour ce qui concerne la **formation**, les indicateurs porteront notamment sur le nombre de diplômés et sur la qualité de l'enseignement, cette dernière étant appréciée en fonction de l'employabilité, et donc de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, et du niveau international de l'enseignement ;
 - . pour ce qui concerne la **recherche**, les indicateurs concerneront les publications et les ressources externes ;
 - la faculté de recueillir désormais des **financements privés**. Afin d'inciter les universités à solliciter ce type de financement, l'Etat propose de verser une **prime** de 2,5 euros publics pour 1 euro privé collecté. **En**

revanche, aucune compensation n'est prévue en l'absence de levée de fonds privés ;

- le **statut des personnels** : les enseignants-chercheurs devraient **passer du statut de fonctionnaires d'Etat à celui de salariés sous contrat de l'université**. Le statut des personnels connaîtra donc un changement drastique ; cependant il a été décidé de garantir le même niveau de retraites. Par ailleurs, **les charges de service sont renégociées, au sein d'un service de 1 600 heures pour les enseignants-chercheurs**, la situation antérieure étant la suivante : 6 à 10 heures d'enseignement pour les maîtres de conférence et 5 heures par semaine pour les professeurs titulaires, auxquelles s'ajoutaient des heures administratives ;

- la **modification des structures de gouvernance** : alors que le projet de loi initial prévoyait une majorité de personnalités extérieures au sein du conseil d'administration, le Parlement finlandais a décidé qu'il serait composé majoritairement d'universitaires, les **personnalités qualifiées** représentant **40 %** de ses membres. En outre, le président de l'université est une personnalité extérieure et pas nécessairement issue du milieu universitaire ;

- la **réduction du nombre d'universités**, qui passe de 24 à 16, accompagnée de fortes incitations financières à la fusion.

C'est ainsi que l'université d'Aalto, l'une des deux fondations évoquées ci-dessus (avec l'université technologique de Tampere), bénéficiera d'un investissement de 500 millions d'euros sur trois ans, auxquels s'ajouteront 200 millions de fonds privés et 100 millions de subventions de fonctionnement de l'Etat.

Cette évolution s'accompagnera de la suppression concomitante d'un certain nombre d'instituts existants : c'est ainsi, par exemple, qu'un interlocuteur s'est inquiété de la création, à l'université d'Helsinki, d'un département de langues modernes, regroupant cinq départements actuels (dont les langues romanes), au risque d'une domination de l'anglais.

Par ailleurs, **le patrimoine immobilier universitaire sera géré par des sociétés foncières**, qui auront en charge les investissements et le fonctionnement de ce patrimoine. Leur valeur globale est évaluée à 2,3 milliards d'euros et leurs actions seront détenues à hauteur des deux tiers par les universités et d'un tiers par l'Etat.

Le projet de réforme étant intervenu en pleine crise économique, l'Etat a décidé de garantir la liquidité des universités à concurrence de 150 millions d'euros afin de conforter leur crédibilité.

Il a été dit à votre délégation que compte tenu du coût important de cette réforme en cette période de difficultés budgétaires¹, des problèmes se posaient pour le financement des infrastructures de recherche.

¹ En effet, l'économie finlandaise a subi une récession de l'ordre de 6 % en 2009.

Souhaité par les recteurs et les personnels d'encadrement des universités, et soutenu, semble-t-il, par une majorité d'étudiants, le projet de réforme a été contesté par les autres catégories de personnels. Les **critiques** ont porté notamment sur le souhait d'intégration des universités dans la compétition internationale, le statut des personnels, la crainte d'une faillite des universités et la difficulté pour un certain nombre d'universités d'attirer des capitaux privés, surtout si on tient compte des fortes inégalités géographiques sur le territoire finlandais.

Relevons que la **contestation** du projet de loi, sous l'influence partielle des manifestations que connaissait la France à la même période, s'est seulement traduite, dans ce pays où règne le consensus, par quelques manifestations ne réunissant pas plus de 200 personnes.

4. L'exemple de l'université d'Helsinki

L'université d'Helsinki, créée en 1640, est la plus grande du pays. Elle accueille 38 000 étudiants, dont 2/3 de femmes, et délivre 5 000 diplômes par an, dont 450 doctorats.

Environ 4 % des étudiants sont étrangers, hors étudiants Erasmus.

Elle comprend 11 facultés (dont 1 faculté de théologie, en l'absence de séparation de l'Etat et des églises).

En outre, elle dispose d'antennes dans une vingtaine d'universités dans le pays.

L'enseignement et la recherche y sont valorisés au même titre. Par conséquent, **tous les enseignants doivent s'investir dans la recherche et tous les chercheurs dans l'enseignement**. L'université d'Helsinki est impliquée dans plus de 50 % des centres nationaux d'excellence.

Par ailleurs, elle a passé 80 à 90 conventions de coopération avec des universités à l'étranger.

Cette université est bilingue en finnois et suédois, 6 % des étudiants étant de langue suédoise. Ces derniers ont le droit de passer les examens en suédois, par conséquent tous les enseignants doivent le comprendre. Par ailleurs, l'anglais apparaît comme la troisième langue officielle et il a supplanté toutes les autres langues étrangères (français, allemand ou russe).

B. LES ÉTUDES DANS LES ÉCOLES SUPÉRIEURES PROFESSIONNELLES

1. Un système également sélectif

Il existe des formations professionnelles dans les écoles de second cycle, conduisant rapidement à la vie active.

Par ailleurs, les études conduisant à un diplôme de l'enseignement professionnel supérieur durent de 3 à 4 ans, soit 140 à 160 unités, en fonction du domaine d'études. A leur issue, l'étudiant reçoit son certificat de l'école supérieure professionnelle.

Les exigences de base pour l'admission dans une école supérieure professionnelle sont une formation de second cycle, générale ou professionnelle. La sélection des étudiants dans les écoles techniques supérieures se fait principalement sur la base de la réussite scolaire et des expériences professionnelles ainsi que, dans de nombreux cas, d'examens d'entrée.

Ces écoles peuvent former des ingénieurs, les plus diplômés étant cependant plutôt formés par des universités technologiques.

Certaines écoles professionnelles supérieures offrent la possibilité de continuer des études de troisième cycle depuis le 1^{er} août 2002, mais cela n'est encore qu'au stade expérimental.

2. Une bonne attractivité

La réputation de la formation professionnelle est bonne, ce qui, pour Mme Kristina Kaihani-Salminen, s'explique en partie par la sélection à l'entrée des écoles professionnelles.

V. LA FORMATION DES ENSEIGNANTS : UN MODÈLE DONT LA FRANCE POURRAIT S'INSPIRER ?

A. UNE FORMATION CENTRÉE SUR LA PÉDAGOGIE

Les enseignants sont généralement des enseignants généralistes (professeur des écoles) durant les 6 premières années de l'enseignement fondamental, tandis que durant les 3 dernières années (collège) et dans le second cycle (lycée), ce sont des professeurs de disciplines.

Les enseignants généralistes sont titulaires d'un diplôme de professeur des écoles, obtenu en 5 ans, et les professeurs de matières sont titulaires d'une maîtrise dans la discipline qu'ils enseignent et ont également un diplôme **d'études pédagogiques**, soit 6 à 7 ans d'études au total. Il a cependant été précisé à votre délégation qu'afin de s'inscrire dans le processus de Bologne, la Finlande avait dû revoir à la baisse le niveau du master.

Votre délégation relève que les étudiants doivent passer des diplômes dans les deux disciplines qu'ils seront conduits à enseigner, puisque -ainsi qu'il a été dit précédemment- ils devront enseigner dans deux matières selon le système de bivalence.

En outre, il semble qu'il n'existe pas de personnel de vie scolaire dans tous les établissements, les enseignants assumant aussi cette mission dans ce cas.

Mme Kristina Kaihan-Salminen, conseillère d'éducation, responsable de l'éducation dans les établissements secondaires à la direction nationale de l'éducation, a souligné l'importance de cette formation pédagogique, l'idée étant d'aider l'élève à travailler par lui-même, à le motiver, à veiller à sa compréhension et à intervenir lorsqu'une difficulté se présente. Ceci permet aussi de favoriser l'apprentissage par le jeu pour les plus jeunes élèves.

Relevons que 70 % du corps enseignant est féminin.

Mme Raija Vahasalo, présidente de la commission de la culture du Parlement finlandais, a indiqué à votre délégation qu'une réflexion était en cours en vue de rendre obligatoire la **formation continue** des enseignants comme elle l'est pour les professionnels de santé.

B. UNE FORTE ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER D'ENSEIGNANT

Le métier d'enseignant est très valorisé en Finlande et ceci constitue une particularité que ne partagent pas d'autres pays nordiques, tel que la Norvège par exemple.

Ainsi, en 2009, 12 % des étudiants entrant à l'université souhaitaient exercer le métier d'enseignant.

Pourtant, d'après les données de l'OCDE, **le salaire des enseignants finlandais est dans la moyenne** et non dans la fourchette supérieure. La gratuité des études et la reconnaissance du métier par la population contribuent aussi à expliquer son attractivité.

VI. LA FINLANDE, ÉLÈVE MODÈLE DES ENQUÊTES PISA PILOTÉES PAR L'OCDE : LES ENSEIGNEMENTS À TIRER DES COMPARAISONS INTERNATIONALES

A. LA PRÉSENTATION DES ENQUÊTES PISA : OBJECTIFS ET MÉTHODOLOGIE

La Finlande, comme la France, participe depuis l'année 2000 au programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) piloté par l'OCDE.

L'analyse des résultats des enquêtes PISA permet de juger essentiellement de l'efficacité du collège. Cependant, ainsi que notre collègue Jean-Claude Carle, rapporteur de votre commission pour l'enseignement scolaire, l'a relevé dans son rapport sur le projet de loi de finances pour 2010 sur le budget de l'éducation, « *ces tests peuvent plus largement constituer une base de travail utile pour repenser l'architecture de l'ensemble du second degré, lycée y compris* ».

Au retour de Finlande de votre délégation, votre commission a souhaité auditionner M. Eric Charbonnier, analyste à la direction de l'éducation de l'OCDE. Celui-ci lui a exposé, le 13 octobre 2009, la méthodologie de l'enquête, ses résultats et les enseignements qu'il estimait pouvoir en tirer.

Cette enquête, organisée en 2000, 2003, 2006 et 2009, tend à comparer les performances des élèves de 15 ans dans le domaine de la compréhension de l'écrit, des mathématiques et des sciences. Chacun de ces sujets est évalué, l'un d'entre eux faisant cependant l'objet d'une priorité à l'occasion de chacune des enquêtes. En outre, l'avis des chefs d'établissement est sollicité et des questions plus personnelles sont posées aux élèves, ce qui permet d'appréhender aussi leur ressenti et leur niveau social.

L'étude a pour **triple objectif** d'évaluer la qualité des systèmes d'enseignement, notamment au travers :

- de leur **performance** ;
- de leur **équité** à l'égard des élèves quel que soit leur milieu social ;
- et de leur **efficacité**, c'est-à-dire du rapport entre les moyens qui leur sont consacrés et leurs résultats.

Ce nouveau type de comparaisons évite le biais lié au niveau scolaire et permet d'évaluer l'acquisition des connaissances de 6 à 15 ans.

B. LES RÉSULTATS DES ENQUÊTES : LA FINLANDE, EN TÊTE DU PELOTON

Selon l'OCDE, la méthodologie, développée scientifiquement, permet d'assurer la fiabilité des résultats.

Les résultats de l'enquête 2006 ont été publiés en décembre 2007. Cette évaluation portait essentiellement sur la culture scientifique de ces élèves arrivant en fin de scolarité obligatoire et, dans une moindre mesure, sur leur culture mathématique et leur compréhension de l'écrit.

Contrairement à d'autres évaluations internationales comme TIMSS (*Trends in Mathematics and Science Study*) ou PIRLS (*Progress in International Reading Literacy Study*), qui concernent des enfants nettement plus jeunes, **l'enquête PISA** n'est pas directement liée aux programmes scolaires. Abstraction faite des programmes officiels, elle **tend à mesurer la capacité des élèves à mobiliser et utiliser des connaissances et compétences utiles pour leur vie adulte.**

Le PISA ne comportait pas que des questions scolaires, son ambition étant d'évaluer les compétences et les connaissances pouvant être utiles tout au long de la vie. Pour la France, ce programme montre de meilleurs résultats pour les questions scolaires que pour les questions ouvertes, les élèves craignant de donner de mauvaises réponses.

Le représentant de l'OCDE a indiqué que, en 2006 comme lors des enquêtes précédentes, la **France** se situe dans un groupe de pays gravitant **autour de la moyenne** des pays de l'OCDE avec des résultats proches de ceux du Royaume-Uni, de la Pologne et du Danemark. Il a estimé qu'elle aurait pu cependant s'attendre à de meilleurs résultats compte tenu du coût très élevé de son système éducatif. Se référant à la publication de l'OCDE « Regards sur l'éducation », M. Eric Charbonnier a indiqué que le niveau élevé de la **dépense française d'éducation** tenait notamment à l'importance du nombre des heures d'instruction et donc à celle du nombre d'enseignants : 7 500 heures de cours en France pour les élèves entre 7 ans et 15 ans, contre 5 500 heures pour les jeunes Finlandais. La France se situe dans la moyenne quant au nombre d'élèves par classe, mais la pratique du travail en petits groupes y est peu développée.

S'agissant de l'utilisation des moyens financiers consacrés par chaque pays à son système éducatif, le budget français de l'enseignement apparaît proportionnellement supérieur dans ce dernier à celui de la Finlande. Cependant, le taux d'encadrement semble supérieur, de même que la présence de médecins scolaires, conseillers d'orientation et psychologues.

M. Eric Charbonnier a aussi fait observer que l'organisation du système scolaire exerce une influence sur la performance globale des établissements d'enseignement et constitue un facteur d'explication de la réussite des systèmes éducatifs finlandais et canadiens.

En outre, l'autonomie doit s'entendre comme une plus grande responsabilité accordée aux chefs d'établissement.

Le PISA évalue aussi la **proportion d'excellents élèves, qui ne s'élève qu'à 9 % en moyenne, mais à 20 % pour la Finlande, contre 8 % pour la France.**

Certains pays, tels la Finlande, le Canada, l'Australie, le Japon, la Corée ou les Pays-Bas, atteignent le triple objectif de performance, d'équité et d'efficace, la Finlande présentant les meilleures performances dans tous les domaines.

C. LES ENSEIGNEMENTS POUVANT EN ÊTRE TIRÉS

1. Pas de « recette idéale » mécaniquement transposable...

Les pays réalisant de bonnes performances présentent de grandes disparités d'organisation sociale, de structuration politique et administrative et de configuration des études. **Il n'est donc pas possible de définir un idéal-type que l'on pourrait appliquer mécaniquement à n'importe quel pays.**

Toutefois, le choc que créent les résultats de l'enquête est à l'origine de l'évolution du système éducatif dans un grand nombre de pays. Ainsi l'Allemagne, pourtant longtemps considérée comme un modèle, a-t-elle été surprise de constater les mauvaises performances de ses élèves dans les trois domaines étudiés, l'impact très important du milieu social sur la performance des jeunes et le caractère élitiste de l'accès au lycée et à l'université.

2. ... mais un faisceau de facteurs invitant à l'autoévaluation...

a) Les principaux facteurs du succès finlandais

Les analyses de votre délégation, présentées au sein du présent rapport, permettent de tracer les contours du « modèle finlandais ».

Elles recourent largement celles présentées devant votre commission, le 13 octobre 2009, par M. Eric Charbonnier, analyste à la direction de l'éducation de l'OCDE.

En définitive, les résultats finlandais sont meilleurs, y compris que ceux des autres pays scandinaves, notamment en raison :

- de la **formation** des enseignants, qui comprend un apprentissage et une évaluation des capacités en matière de communication, de transmission des savoirs et de psychologie, fondamentales pour réussir dans cette profession ;

- du **respect** des enseignants par les parents, les chefs d'établissement, les élèves, et plus généralement par l'ensemble de la société, sachant que leurs salaires sont comparables à ceux des enseignants français ;

- les fonctions de **chef d'établissement** constituent en Finlande un métier à part entière, confiées essentiellement à des gestionnaires, qui peuvent largement choisir leur équipe pédagogique, alors que l'un des problèmes français réside dans le manque de confiance entre les différents acteurs de l'éducation et l'absence de véritables équipes enseignantes, à la différence d'autres pays où la notion de **travail en équipe** éducative est essentielle.

On peut citer également :

- un système éducatif caractérisé par une forte **autonomie** des élèves ;
- le caractère **modulaire** de l'enseignement au lycée, qui entraîne la possibilité d'un choix des élèves, au risque d'une spécialisation précoce ;
- une **charge de travail** moins lourde qu'en France ;
- ou, plus généralement, **la culture et la population** finlandaises, dont la démographie et le nombre de nationalités présentes au sein d'un même établissement sont très éloignées de la situation française.

b) Pouvons-nous adopter et adapter quelques « secrets de fabrication » ?

Votre commission rappelle que **la proportion d'élèves français en difficulté s'accroît depuis neuf ans**, le système éducatif peinant à les aider à combler leur retard. Pourtant, ainsi qu'il a été dit, **les élèves français de 7 à 15 ans assistent à 1 heure 30 de cours de plus que les élèves finlandais**. En effet, le système français comporte le plus grand nombre d'heures, notamment au lycée. Pour le représentant de l'OCDE : *« la lourdeur des programmes ainsi que la faiblesse du travail en petits groupes et du soutien individualisé au sein de l'école, contribuent à expliquer le taux de redoublement et l'augmentation de la proportion d'élèves en difficulté. »*

Les réformes du système éducatif français se mettent cependant en place, même si, pour M. Eric Charbonnier, elles risquent d'imposer aux élèves des journées très longues.

Pour M. Paul Robert, précité : *« sans chercher à « finlandiser » la France, on pourrait sûrement acclimater certains aspects d'un système qui ne cesse de faire ses preuves. Qu'on ne se leurre pas, toutefois. Ce n'est pas en saupoudrant, de-ci de-là, telle ou telle recette, ou en changeant les programmes du primaire, du collège ou du lycée qu'on pourra faire avancer les choses. Rien ne bougera, dans notre pays, tant qu'on n'aura pas modifié radicalement la formation des enseignants et tant que ces derniers continueront à transmettre des savoirs de façon abstraite, faute d'avoir acquis les outils suffisants leur permettant de s'adresser de manière efficace à tous les élèves, quel que soit leur profil. En Finlande, près de la moitié de la formation d'un enseignant est consacrée à la pédagogie, et les stages*

commencent dès la première année de leurs études. Nous sommes loin du compte en France, où l'on considère que la maîtrise d'un contenu disciplinaire est une qualification suffisante pour s'engager dans ce métier même si le nouveau schéma de la formation inclut des stages de sensibilisation en master 1 et 2. Enfin, en Finlande, le professeur n'est pas que professeur. Il est aussi surveillant, parfois « assistant social » ; il n'hésite pas à se rendre au domicile de ses élèves. Il n'y a pas, comme chez nous, ce cloisonnement étanche entre la sacro-sainte délivrance du savoir et le reste. »

Quoique l'on puisse penser de cette approche, qui a ses adeptes et ses détracteurs, **l'étude du système éducatif finlandais incite votre commission à souhaiter la prise en compte des quatre facteurs suivants pour toute réforme de l'enseignement secondaire**, ainsi que l'a indiqué son rapporteur pour l'enseignement scolaire, dans son rapport précité :

- le développement de **l'autonomie** des établissements ;
- le renforcement de la **formation** des enseignants tout au long de leur carrière ;
- la nécessité de créer un système **d'orientation** efficace accessible à tous ;
- la réalisation périodique **d'évaluations** indépendantes des résultats au niveau des établissements et des académies.

Par ailleurs, votre commission partage avec M. Eric Charbonnier l'idée selon laquelle **un changement des mentalités est nécessaire afin que les mathématiques ne constituent plus la discipline primordiale pour l'orientation des jeunes**. De nombreux pays disposent d'un système comportant un tronc d'enseignements communs, assorti de la possibilité pour l'élève de choisir des matières optionnelles à concurrence d'au moins 10 à 15 % des heures de cours. Cela implique aussi une réflexion sur la prédominance des mathématiques dans les examens.

Enfin, pour votre commission, la formation des enseignants doit mettre davantage l'accent sur le développement des compétences pédagogiques, et leur sélection doit mieux prendre en compte ces dernières.

En effet, notre pays est culturellement très attaché à la formation disciplinaire de ses enseignants, trop souvent au détriment des principales qualités requises d'un professeur : le talent pédagogique, la motivation et la capacité à transmettre ses connaissances.

Telle est la priorité affichée par la Finlande et votre délégation y voit l'une des raisons majeures de sa réussite éducative.

ANNEXE 1

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION SÉNATORIALE

- ◆ Mme Colette MÉLOT
Vice-présidente de la commission
de la culture, de l'éducation et de la communication
Sénateur (*UMP*) de la Seine-et-Marne

- ◆ M. Pierre MARTIN
Secrétaire de la commission
de la culture, de l'éducation et de la communication
Sénateur (*UMP*) de la Somme

- ◆ Mme Françoise CARTRON
Membre de la commission de la culture,
de l'éducation et de la communication
Sénatrice (*Soc.*) de la Gironde

- ◆ M. Claude DOMEIZEL
Membre de la commission de la culture,
de l'éducation et de la communication
Sénateur (*Soc.*) des Alpes de Haute-Provence

- ◆ Mme Lucienne MALOVRY
Membre de la commission de la culture,
de l'éducation et de la communication
Sénateur (*UMP*) du Val-d'Oise

ANNEXE 2

PROGRAMME DE LA MISSION SÉNATORIALE

SÉJOUR EN FINLANDE du 7 au 9 septembre 2009

LUNDI 7 SEPTEMBRE 2009

- **14h50** : Arrivée à Helsinki-Vantaa
Accueil par **Mme Martine Bassereau-Dubois**, conseillère de coopération et d'action culturelle, et **M. Luc Leguérinel**, attaché de coopération pour le français
- **16h30** : Entretien avec **Mme Eeva Penttilä**, directrice des relations internationales au département de l'éducation de la ville d'Helsinki :
 - * La décentralisation du système éducatif finlandais
 - * Présentation du système scolaire public et privé

MARDI 8 SEPTEMBRE 2009

- **9h00 – 11h45** : Entretien à la direction nationale de l'enseignement, avec :
 - **Mme Kristiina Kumpulainen**, directrice de la formation professionnelle :
 - * Présentation de la direction nationale de l'enseignement
 - **Mme Kristina Kaihari-Salminen**, conseillère d'éducation, responsable de l'éducation dans les établissements secondaires :
 - * Présentation du système éducatif finlandais
 - * Présentation du système modulaire dans les lycées
 - **Mme Paula Mattila**, conseillère d'éducation, responsable des Relations internationales :
 - * Discussion sur la place du français dans les écoles
- **12h00 – 13h00** : Déjeuner avec **M. Damien Guyard**, proviseur-adjoint et directeur des études françaises au Lycée franco-finlandais
- **13h30 – 14h30** : Visite du Lycée franco-finlandais et entretien avec **Mme Riitta Liimatainen**, proviseure
- **15h00** : Département de français de l'université d'Helsinki : rencontre au Centre culturel français avec :
 - **M. Juhani Härmä**, professeur de linguistique :
 - * Présentation de l'université d'Helsinki

- **Mme Pävi Sihvonen**, maître de conférences et responsable du français à la commission nationale du baccalauréat :
 - * Présentation du baccalauréat finlandais
 - * Évolution du français dans les épreuves du baccalauréat
- **20h00** : Dîner à la Résidence de France

MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2009

- **8h30 – 10h00** : Visite du lycée RESSU et entretien avec **M. Ari Huovinen**, proviseur
- **10h15** : Entretien avec **Mme Raija Vahasalo**, présidente de la commission de la culture du parlement de Finlande
- **11h15** : Visite guidée du Parlement
- **12h00 – 13h15** : Déjeuner offert par **Mme Elisabeth Naulé Saarni**, présidente du Groupe d'amitié Finlande-France au Parlement
- **14h00 – 15h45** : Visite du lycée SYK et entretien avec **M. Jukka Tanska**, proviseur
- **16h15** : Entretien avec **Mme Anita Lehtikoinen**, directrice de l'unité enseignement supérieur et recherche au ministère de l'éducation :
 - * Discussion autour de la nouvelle loi universitaire en Finlande
- **19h30** : Départ d'Helsinki à destination de Roissy-Charles de Gaulle